



Ville de Dreux

CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 12 OCTOBRE 2023

DÉLIBÉRATION N°DEL2023-160

**Attribution de compensation
Transfert de compétence assainissement
(Finances)**

7.1

Rapporteur : Pierre-Frédéric BILLET

| | |
|-------------------------------|-----------|
| Nombre de membres en exercice | 39 |
| Nombre de présents | 30 |
| Nombre de pouvoirs | 9 |
| Votants | 39 |

L'an deux mille vingt-trois, le douze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Mairie de Dreux, dûment convoqué le 06 octobre 2023, s'est réuni à DREUX sous la Présidence de Monsieur Pierre-Frédéric BILLET.

Etaient Présents

Pierre-Frédéric BILLET, Jean-Michel POISSON, Caroline VABRE, Sébastien LEROUX, Mariam CISSE, Mounir CHAKKAR, Sophie WILLEMEN, Pascal ROSSION, Josette PHILIPPE, Chantal DESEYNE, François JAGUIN, Hélène BARBE, Alain GUENZI, Valérie VERDIER-DAUTRÈME, Arnaud DAUTREY, Aissa HIRTI, Caroline IFTEN, Ratko KLISURA, Silvia COUSIN, Yucel KISA, Amber NIAZ, Huguette POISSON, Nicola CARNEVALE, Marie-Françoise SCAVENNEC, André HOMPS, Valentino GAMBUTO, Florence ARCHAMBAUDIERE, Laurent FONTAINE, Maxime DAVID, Sabine FRETEY

Pouvoirs

Talal ABDELKADER donne procuration à Sébastien LEROUX, Fouzia KAMAL donne procuration à Amber NIAZ, Christine PICARD donne procuration à Mounir CHAKKAR, Nelson FONSECA donne procuration à Alain GUENZI, Lydie GUERIN donne procuration à Caroline VABRE, Cherif DERBALI donne procuration à Pascal ROSSION, Jacques ALIM donne procuration à Aissa HIRTI, Josette MARTIN donne procuration à Ratko KLISURA, Carine GENTIL donne procuration à Sabine FRETEY

Le quorum étant atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Madame Silvia COUSIN.

La création le 1^{er} janvier 2003 de la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux a entraîné le transfert par la commune de la compétence assainissement.

La Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT) a été consultée, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

A ce titre, elle a recommandé « compte tenu des investissements en cours sur la commune il convient de retenir jusqu'en 2007, la somme de 145 000 € qui leur sera restituée à partir du 1^{er} janvier 2008 », ainsi que cela ressort d'une délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2003.

Cette somme a été retenue annuellement sur l'attribution de compensation à compter de 2003, mais la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux continue de la prélever jusqu'à ce jour.

D'une part, il convient de noter qu'il n'existe aucune délibération concordante prorogeant cette retenue de 145 000 € sur l'attribution de compensation au-delà de 2007.

D'autre part, le transfert d'une compétence par la Ville à la Communauté d'Agglomération entraîne le dessaisissement total de la Ville au titre de cette compétence (CE, le 16 octobre 1970, commune de Saint-Vallier, n° 71536).

Il en résulte que la Ville ne peut plus exercer elle-même la compétence, ni verser de subventions à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux au titre de cette compétence.

Or la retenue de 145 000 € était initialement justifiée par les « investissements en cours sur la commune » et c'est d'ailleurs pour cette raison que sa durée était limitée.

Depuis 2008, la retenue opérée est dépourvue d'objet dès lors que les investissements en cours à la date du transfert de la compétence ont été intégralement réalisés et compensés au terme de l'année 2007.

Pour ce second motif, la retenue opérée par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux depuis 2008 est entachée d'illégalité.

Par conséquent, la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est tenue de rembourser à la Ville de Dreux les sommes indûment prélevées.

L'application de la prescription quadriennale s'applique à partir du premier jour de l'année suivant celle au cours de laquelle les droits ont été acquis. Certains actes interruptifs de prescription sont toutefois intervenus, à savoir notamment le courrier de la Ville de Dreux adressé le 9 juin 2022 par laquelle elle demandait que le prélèvement de 145 000 € cesse à compter du 31 décembre 2022.

La Ville de Dreux indiquait qu'un premier titre de recette sera émis pour le remboursement des quatre dernières années (2018 à 2021) et un second pour l'exercice 2022.

Ce courrier a donc interrompu la prescription de la créance relative aux prélèvements opérés par la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux sur les exercices 2018 à 2022.

La Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux est donc redevable à la Ville de Dreux des sommes indûment prélevées de 2018 à 2022 inclus, soit 725 000 € (145 000 x 5).

Naturellement, plus aucun prélèvement ne pourra intervenir, au titre de l'exercice 2023 et de tous les exercices ultérieurs.

Vu l'avis favorable à l'unanimité moins une abstention (Monsieur Fontaine) de la Commission Modernisation et Restructuration des Services, Finances, Ressources Humaines, Administration Générale et Commande Publique,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ENTENDU l'exposé de Pierre-Frédéric BILLET,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, à l'unanimité

- Confirme qu'il n'existe aucune délibération concordante prorogeant cette retenue de 145 000 € sur l'attribution de compensation à compter de 2008, ce prélèvement est donc entaché d'illégalité,
- Sollicite le remboursement des retenues effectuées sur les exercices 2018 à 2022 et demander l'arrêt du prélèvement de 145 000 € sur l'attribution de compensation à compter de l'exercice 2023.

Le registre dûment signé par tous les membres présents.

Extrait certifié conforme au registre des délibérations.

En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Document certifié exécutoire
Dépôt à la Sous-Préfecture de DREUX le
Et publication sur le Site Internet de la ville de Dreux
le 16 octobre 2023

**Le Maire,
Conseiller régional,**

Pierre-Frédéric BILLET

